ACADÉMIE DE CRÉTEIL
2018 - 2019

GUIDE DE L'ACTION SOCIALE

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Les aides sociales sont définies par le ministère du budget, les comptes publics et de la fonction publique (prestations interministérielles - PIM), et par l'académie (prestations d'action sociale d'initiative académique - ASIA).

Bénéficiaires : les personnels titulaires, non titulaires (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA), les personnels retraités de l'enseignement public et privé résidant dans l'académie, leurs veufs(ves) et orphelins à charge.

Les AVS-i, les AVS-co et les AED bénéficient uniquement des ASIA.

Enseignement privé : maîtres contractuels ou agréés exerçant en établissements privés sous contrat.

En l'état actuel de la réglementation, ne sont pas concernés par ce dispositif : les personnels recrutés par contrats aidés ou par contrats uniques d'insertion. Les personnels dont le contrat en cours est d'une durée inférieure à 6 mois, même s'ils bénéficient d'un renouvellement de contrat en cours d'année sans période interruptive. Il en est de même pour les agents vacataires.

IMPORTANT : sauf mention particulière, obligation de ne pas dépasser *le plafond de quotient familial (QF) fixé à* ***12 400 € pour les PIM*** *et à* ***14 300 € pour les ASIA (sauf mention particulière).***

Le quotient familial (QF) des PIM est égal au revenu brut global divisé par le nombre de parts et le quotient familial (QF) des ASIA est égal au revenu net imposable divisé par le nombre de parts.

Un simulateur est tenu à disposition sur le site de l'action sociale.

Où s'adresser ?

Pour les prestations d'action sociale,

A la division de l'accompagnement médical social professionnel du rectorat – DAMESOP 2 - 4 rue Georges Enesco - 94010 CRETEIL cedex –

01.57.02.63.96 / 63.97 / 68.03 / 64.34 / 68.00/ 68.16

Les imprimés sont à télécharger EN PRIORITE sur le site :

http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html

Il est également possible d'adresser un courrier électronique à :

ce.damesop@ac-creteil.fr

La demande de prestation doit être déposée dans les 6 mois (sauf mention particulière) pour les ASIA et dans les 12 mois pour les PIM, à dater du 1er jour du fait générateur.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT SYSTEMATIQUEMENT RETOURNES

Les dossiers de demande de prestation ne sont pas recevables par mail

Les aides sociales sont des prestations facultatives versées dans la limite des crédits disponibles

LES AIDES AU LOGEMENT

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France (AIP) :

Montant de l'aide : 900 € maximum dans la limite de la dépense

Etre locataire du logement.

Etre stagiaire, néo-titulaire, titulaire.

Sans condition d'indice.

Sous conditions de ressources.

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent la première affectation dans l'académie .

Dossier à télécharger sur le site :

http://www.aip-fonctionpublique.fr

Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

Aide à l'Installation pour les Personnels affectés en Ile-de-France et exerçant la majeure partie (51% et plus) de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ZUS (AIP VILLE) :

Montant de l'aide : 900 € maximum dans la limite de la dépense

Conditions :

Etre locataire du logement.

Etre stagiaire, néo-titulaire, titulaire et exercer la majeure partie (51% et plus) de ses fonctions dans une zone urbaine sensible.

Sans condition d'indice.

Sous conditions de ressources.

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent la première affectation dans l'académie.

Dossier à télécharger sur le site :

http://www.aip-fonctionpublique.fr

Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

RAPPEL :

Les agents de la fonction publique **ne peuvent pas** bénéficier du prêt 1 % patronal

ASIA : Aide Sociale d'Initiative Académique

Aide au logement du Comité Interministériel Ville (CIV) :

Montant de l'aide : 900 €

Conditions :

Etre locataire du logement.

Etre stagiaire, néo-titulaire, titulaire affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement du 1er ou du 2nd degré dit sensible REP ou REP +.

Ne pas dépasser un quotient familial de 14300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille.

SANS condition de ressources pour les néo-titulaires affectés pour la première fois en Ile-de-France.

Dépôt du dossier dans les 24 mois qui suivent la première affectation dans l'académie et dans les quatre mois qui suivent la signature du bail.

Non cumulable avec l'ASIA caution mais cumulable avec l'ASIA Première Affectation dans l'Académie de Créteil (PAAC).

Ne pas être éligible à la PIM AIP.

Ne pas bénéficier d'un logement de fonction.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 1

Aide au cautionnement d'un logement :

Montant : 500 € dans la limite de 70% du dépôt de garantie.

Conditions :

Ne pas dépasser un quotient familial de 14300 €, ou détenir un indice inférieur ou égal à 497 pour les célibataires sans charge de famille.

Etre locataire du logement.

Dépôt du dossier dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

Prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP ville, CIV.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 2

Aide spécifique au logement :

Montant : 6000 € en 3 ans (**2000 €** par an)

La prestation est non cumulable avec l'ensemble des aides au logement ainsi que la PAAC.

Conditions : personnels enseignants titulaires, s'installant dans un nouveau logement situé en Seine Saint Denis dans le cadre d'une première affectation dans un des établissements concernés, s'engageant à rester 3 ans sur ce poste.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 3

LES AIDES AUX FAMILLES

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

Centre de loisirs sans hébergement :

Montants :

5.34 € par enfant (journée complète)

2.70 € par enfant (demi-journée)

Condition : enfant (s) âgé (s) de 6 à 18 ans

Quotient familial égal ou inférieur à 12400 €

CESU garde d'enfants de 0 à 6 ans :

Montant :

Entre **200** et **600 €** / an selon les ressources

Dossier à télécharger sur le site

http://www.cesu-fonctionpublique.fr

Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans :

Montant : 161.39 € / mois

Conditions :

Enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé.

Dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 6

Allocation spéciale pour jeune adulte de 20 à 27 ans atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, ou en apprentissage, ou en stage de formation professionnelle

Montant : 122.35**€** / mois

Conditions :

Allocation versée à l'agent dont l'enfant ouvre droit à une prestation familiale .

Le jeune adulte ne doit pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés ni de l'allocation compensatrice .

Il doit justifier de la qualité d'étudiant ou d'apprenti.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 7

Aide au(x) parent(s) en séjour de repos ou de convalescence avec enfant(s)

Montant : 23.07 € par jour et par enfant

Conditions :

Agent(s) séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale ATTENTION: ne pas demander cette aide pour des séjours dans les établissements de la MGEN, la subvention étant payée directement à la mutuelle et déduite du montant du séjour .

Séjour limité à 35 jours par an et par enfant .

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 8

ASIA : Aide Sociale d'Initiative Académique

Allocation aux parents d'enfant handicapé ou infirme de moins de 20 ans :

Montant : 159.24 € / mois

PRESTATION RESERVEE UNIQUEMENT AUX AED et AESH

Conditions :

Enfant présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% ouvrant droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé.

Dans le cadre d'un placement en internat, l'allocation n'est versée que pendant les périodes de retour au foyer (fins de semaine et vacances scolaires).

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 6 BIS

Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) :

Montants :

Pour les agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM

400 € (indice inférieur ou égal à 497)

200 € (pour les indices supérieurs)

Pour les agents résidant en région parisienne avant leur affectation dans l'académie

200 € (indice inférieur ou égal à 497)

100 € (pour les indices supérieurs)

Pour les contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles et affectés pour la première fois en tant que stagiaire

200 €

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Etre affecté (e) pour la 1ère fois dans l'académie de Créteil.

Aucun justificatif de logement ne sera exigé.

Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi que la caution.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 10

Garderie périscolaire pour enfant (s) de + 6 ans :

Montant : 50 % du montant payé par la famille

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 12

Garderie périscolaire pour enfant (s) de 3 à 6 ans :

Montant : 50 % du montant payé par la famille

Conditions :

dans les communes n'acceptant pas les tickets CESU

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 11

Aide aux frais de justice :

La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent le fait générateur (date de délivrance de la facture portant la mention acquittée)

Montant : 50% des frais dans la limite de **1000 € payable en une ou deux fois.**

Prestation versée une seule fois en première instance et une seconde fois seulement en cas d'appel.

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Changement de situation familiale (divorce, fin de concubinage, séparation du conjoint).

Personne seule sans charge de famille .

Ne pas dépasser l'INM 497

Aide aux frais d'obsèques :

Montant : 1500 €

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Prestation servie lors du décès d'un enfant ou du conjoint non retraité, n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.

Prestation servie également à un enfant sans revenus à charge du parent décédé n'ouvrant pas droit au capital décès de la fonction publique.

Non cumulable avec le versement du capital décès par l'Education nationale.

Aide aux activités de loisirs (hors centre de loisirs) :

LA CAMPAGNE D'AIDE AUX ACTIVITES DE LOISIRS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 EST LIMITEE DU 1er SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2018

Montant : 30 % du montant de la prestation dans la limite de 80 €

Conditions :

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Prestation servie dans les trois mois qui suivent la date d'inscription à l'activité.

Inscription annuelle à une activité sportive, loisirs, culturelle.

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 15

Aide aux agents séparés géographiquement de leur conjoint (e) par obligation professionnelle (SGCPOP)

Montant : 400 € versés 3 années de suite

Bénéficiaires :

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.

Agents stagiaires originaires de Province ou des DOM TOM, mariés, pacsés ou en concubinage dont la séparation géographique entraîne des frais (double loyer, frais d'hôtel, frais de transport).

Obligation de fournir un bail ou un acte de propriété aux deux noms afin d'attester de la vie commune pour les agents pacsés ou vivant en concubinage pour ouvrir le droit au bénéfice de cette prestation.

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 14300 €

Dans tous les cas, le mariage, le concubinage, ou le PACS doivent exister avant l'affectation de l'agent .

Venir de Province.

Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport.

Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'affectation dans l'académie pour la première année et dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.

Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie .

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 16

LES AIDES AUX VACANCES

P.I.M. : Prestations Inter Ministérielles

Colonie de vacances ***(Non cumulable avec l'ASIA)***

Montant :

7.41 € / jour par enfant de moins de 13 ans

11.21 € / jour par enfant de 13 à 18 ans

Conditions :
Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Enfant(s) séjournant dans des centres d'hébergement collectif agréés cohésion sociale, à but non lucratif.
Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant .
Sont également pris en charge les séjours dans les centres de vacances situés dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger (sans hébergement dans les familles).
ATTENTION: ne pas demander l'aide pour les séjours organisés par LES FAUVETTES, la subvention étant versée directement à l'association et déduite du montant du séjour .
Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 18

Séjour linguistique ***(***Non cumulable avec l'ASIA)

Montant :

7.41 € par jour et par enfant de moins de 13 ans au 1er jour du séjour

11.22 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans au 1er jour du séjour

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Enfant(s) en séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires .

Aide accordée dans la limite de 21 jours par an et par enfant .

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 19

Centre familial de vacances agréé et gîte de France **(**Non cumulable avec l'ASIA)

Montant :

7.79 € par jour et par enfant en pension complète

7.41 € par jour et par enfant pour les autres formules

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant .

Enfant (s) de moins de 18 ans séjournant en maison familiale de vacances, village de vacances, gîte et village de toile portant le label

« gîtes de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étape, chambres d'hôtes)

ATTENTION : dans tous les cas il s'agit d'établissements de tourisme social, de campings gérés SANS but lucratif. (Les campings municipaux ou privés ne sont donc pas retenus pour cette prestation).

Pour les enfants handicapés la prestation est servie **sans** condition de ressources et jusqu'à l'âge de **20** ans .

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 20

<u>Séjour dans le cadre éducatif</u> ***(***Non cumulable avec l'ASIA***)***

Montant :

3.65 € par jour et par enfant pour un séjour de 5 à 20 jours

Forfait de 76.76 € par enfant pour un séjour d'une durée minimum de 5 jours ou maximum de 21 jours .

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Enfant(s) de moins de 18 ans dans la limite d'un seul séjour par an et par enfant.

Classes de neige, mer, nature, patrimoine, transplantée et découverte

Séjour placé sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 21

<u>Séjour en centre de vacances spécialisé et agréé</u> (*Non cumulable avec l'ASIA)*

Montant : 21.13 € / jour.

Conditions :

Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €

Sans limite d'âge et sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par un autre organisme.

Séjour limité à 45 jours/an

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 22

ASIA : Aide Sociale d'Initiative Académique

Colonie de vacances (séjour collectif) (Non cumulable avec la PIM)

Montant : 30% des frais de séjour dans la limite de **161 €** par enfant

Conditions :

Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Enfant de moins de 18 ans

Ne concerne que les séjours organisés par une association à but non lucratif (loi 1901)

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 23

Séjour avec la famille (Non cumulable avec la PIM)

Montants :

30% des frais de séjour dans la limite de **128 €** pour le premier enfant,

97 € pour le second, **81 €** pour le troisième, et **64 €** pour le quatrième et/ou plus

Conditions :

Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début du séjour

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Enfant (s) de moins de 18 ans

Le (s) séjour (s) ne doit (vent) pas être inférieur (s) à 10 jours

Aide accordée dans la limite de 45 jours par an et par enfant

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 24

LES AIDES AUX ETUDES

ASIA : Aide Sociale d'Initiative Académique

Aide aux études :

Montants :

100 % de la facture des frais de scolarité à hauteur de 300 € **par enfant** à charge poursuivant des études post-Baccalauréat en filière générale, hors formations rémunérées et hors formation dans des lycées publics.

400 € par enfant à charge de plus de 16 ans poursuivant des études en BAC STI2D sciences et technologies industrielles, génie mécanique, électronique, électrotechnique, génie civil, énergétique, matériaux et génie optique), hors formations rémunérées.

Bacs professionnels rendant obligatoire l'achat de matériels en relation avec la spécialité.

L'enfant ne doit pas être scolarisé hors union européenne, et ni dans un établissement privé hors contrat avec l'éducation nationale.

Conditions :

Date limite du dépôt du dossier le 30 novembre 2018

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 25

<u>Aide au BAFA</u> : **Montant : 100 % de la facture à hauteur de 300 €** pour l'une des trois étapes suivantes : session de formation générale, session d'approfondissement ou de qualification sur présentation d'une facture acquittée.

Le bénéficiaire est l'agent ou l'(les) enfant(s) à charge

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 26

Conditions : Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

<u>Aide à la formation</u> : **Montant : 50 % de la facture à hauteur de 450€** .

S'être acquitté des droits d'inscription à une formation en lien avec l'enseignement ou la petite enfance.

Ne pas bénéficier d'une bourse en lien avec cette formation

Le bénéficiaire est l'agent

Dossier à retirer au rectorat ou à télécharger : DOCUMENT 27

Conditions : Dépôt du dossier dans les trois mois qui suivent le début de la formation

Quotient familial : inférieur ou égal à 12400 €

LES AIDES DIVERSES

Secours non remboursables et secours remboursables :

Ces aides s'adressent aux personnels rencontrant des **difficultés financières passagères et exceptionnelles** à caractère social. Après un entretien préalable avec une assistante sociale des personnels, la commission académique d'action sociale des prêts et secours réunie en formation permanente émet un avis sur l'attribution d'un secours non remboursable ou d'un secours remboursable sans intérêt, que la Rectrice accorde ou non dans la limite des crédits disponibles.

Qui contacter ? Le service des assistantes sociales

Personnels affectés en Seine-et-Marne : ce.77socialpers@ac-creteil.fr

- tél: 01 64 41 27 49 -

Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : ce.93ssp@ac-creteil.fr

- tél: 01 43 93 70 87 -

Personnels affectés dans le Val-de-Marne : ce.94aspers@ac-creteil.fr

- tél: 01 45 17 62 52 -

Personnels affectés au rectorat : ce.sesa@ac-creteil.fr - tél: 01 57 02 68 39

Aide à l'aménagement du poste de travail :

L'action sociale, sur proposition du service médical, peut participer à l'amélioration des conditions de travail des personnels reconnus, ou non, handicapés par la MDPH.

Qui contacter ?

Pour tous les personnels, prendre rendez-vous auprès du secrétariat du service médical académique au :

01 57 02 68 31

Ou par mail :

ce.sema@ac-creteil.fr

Conseils budgétaires :

Gratuits et sans condition de ressources.

Auprès d'une conseillère en économie sociale et familiale sur rendez-vous à prendre auprès du service de l'action sociale selon votre lieu d'exercice.

Qui contacter?

Personnels affectés en Seine-et-Marne : 01 64 41 27 49

Personnels affectés dans le Val-de-Marne : 01 45 17 62 52

Personnels affectés en Seine-Saint-Denis : 01 43 93 70 87

LES AUTRES PRESTATIONS GEREES PAR UN ORGANISME EXTERIEUR

SRIAS

La SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale d'Ile-de-France) propose des aides pour les agents de la fonction publique d'état.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web:

http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS

Chèques vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs).

Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une bonification de l'état entre 10 et 30 %.

Pour les moins de 30 ans à l'ouverture de l'épargne et sous certaines conditions de ressources la bonification est de 35 %.

Dossier à télécharger sur le site

http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

MFP

La MFP (mutuelle de la fonction publique) propose des aides pour les agents de la fonction publique.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: **www.mfpservices.fr**

CAF

La CAF (caisse d'allocations familiales) propose des prestations.

Il est possible d'en prendre connaissance via le site web: **https://www.caf.fr**

MGEN

ESPACE d'ACCUEIL et d'ECOUTE : le Réseau PAS MEN-MGEN

La MGEN et Le Ministère de L'Education nationale mettent à disposition de t**ous les personnels de l'Education nationale non retraités** un Espace d'Accueil et d'Ecoute (Réseau PAS : Prévention Accueil Suivi) pour des entretiens individuels ou en groupes de parole, d'expression ou d'échanges de pratiques.

L'accueil est assuré par un psychologue indépendant de l'institution. Il s'agit d'un lieu neutre où la confidentialité est garantie. Ce service est gratuit. Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de la qualité de vie au travail.

Le réseau PAS complète les structures et dispositifs déjà existants.

Pour prendre rendez-vous, en face à face ou téléphonique :

N° de téléphone unique :

0805 500 005, de 8h30 à 18h30, service et appel gratuits

ACTIONS CONCERTEES MEN-MGEN :

Elles s'adressent **à tous les personnels de l'Education nationale** (actifs et retraités) et à leurs ayants-droits. Elles sont versées à la demande des agents auprès de leur section départementale MGEN de rattachement : de leur lieu d'exercice pour les actifs, et de leur lieu de résidence pour les retraités.

Ces aides concernent :

Les actifs en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur à 50% reconnu par la MDPH

Les enfants en situation de handicap pour des séjours en centre de vacances adaptés

Les retraités en situation de dépendance

Les actifs en arrêt de travail ayant besoin d'une aide à domicile (selon ressources)

Pour tous : Les achats de prothèses auditives

Renseignements au 36 76 ou par mail :

77 : **contact77@mgen.fr** (Mme SKORUPSKI)

93 : **contact93@mgen.fr** (M PINGAULT)

94 : **contact94@mgen.fr** (Mme BLOHORN)

Chèques vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques et à des prestataires de services agréés, en paiement des dépenses effectuées, sur le territoire national, par les bénéficiaires pour leurs vacances (frais de transports, d'hébergement, de repas, d'activités de loisirs).

Il repose sur une épargne de l'agent abondée d'une bonification de l'état entre 10 et 30 %.

Pour les moins de 30 ans à l'ouverture de l'épargne et sous certaines conditions de ressources la bonification est de 35 %.

Dossier à télécharger sur le site

http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Et à envoyer directement au prestataire indiqué dans le dossier

académie Créteil

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE